

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/234 DU 10 AOUT 2007 PORTANT CREATION ET  
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE CHARGE  
D'ORGANISER ET DE SUPERVISER LES CONSULTATIONS  
POPULAIRES EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE LA  
COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;  
Vu le Décret n° 100/72 du 18 octobre 2005 fixant la structure et les missions du Gouvernement de la République du Burundi ;  
Vu la Résolution du Conseil de Sécurité n°S/R/1606/2005 du 20 juin 2005 ;  
Vu le Rapport de la Mission d'évaluation concernant la création d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale pour le Burundi ;  
Vu l'arrêté n°120/VPI/12 du 16 avril 2007 portant nomination des membres de la délégation gouvernementale chargée de négocier avec l'Organisation des Nations Unies la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation ;  
Vu la nécessité de mettre sur pied un Comité de Pilotage chargé d'organiser et de superviser les consultations populaires en vue de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation ;  
Vu que ce Comité de Pilotage est composé conjointement et à part égale, de deux membres désignés représentants de l'Etat, deux membres représentant la Société Civile et deux membres représentant les Nations Unies ;  
Vu que dans ce Comité de Pilotage le représentant du Gouvernement, ceux de la Société Civile et des Nations Unies assurent respectivement le rôle de président, de vice-président et de secrétaire ;  
Vu la désignation des membres représentant la Société Civile ;  
Vu la nomination des membres représentant les Nations Unies ;

**DECRETE :**

MU

**Article 1 :** Sont nommés Représentants du Gouvernement au Comité de Pilotage chargé d'organiser et de superviser les Consultations populaires en vue de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation :

Monsieur Festus NTANYUNGU : Président ;

Madame Françoise NGENDAHOYO : Suppléant.

**Article 2 :** Le Comité de Pilotage a pour missions de :

- organiser et conduire les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de la Justice de transition au Burundi, à travers des rencontres, des réunions, des interviews et autres, dans tout le pays ;
- fournir son rapport régulièrement au Gouvernement sur l'état d'avancement des consultations. A la fin de ces dernières, un rapport final devra être élaboré et présenté.

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage établira le cadre de référence incluant la méthodologie, l'organisation et le chronogramme des activités et les moyens nécessaires pour réussir sa mission.  
Ces termes de référence seront soumis pour validation au Gouvernement, aux Nations Unies et à la Société Civile.

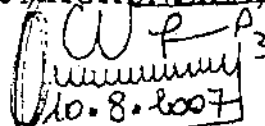
**Article 4 :** La durée des consultations qui seront largement inclusives est d'une période de six mois.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 août 2007,

Pierre NKURUNZIZA,

 3  
No. 8. 2007

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.